

PROCES-VERBAL
Conseil Municipal du 21 Mars 2026

Sur convocation du 16 Mars 2026, le Conseil Municipal de Courville-sur-Eure s'est réuni le **samedi 21 Mars 2026 à 10h00**, salle La Grange, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé BUISSON, Maire, assisté de Monsieur Frédéric HALLOUIN, Madame Laurence HUARD, Richard PEPIN, Madame Sylvie GAREL, Monsieur Jean-Claude HAY, Madame Nathalie CORDERY, Adjointes.

Étaient également présents : Monsieur Christian VASSEUR, Monsieur Patrick DOLLEANS, Madame Chantal LE CORVEC, Monsieur Jean-Philippe RECAMENTO, Monsieur Karl JOUBERT, Madame Marilynne BELLAMY, Monsieur Laurent LE VANNAIS, Madame Christine POUPINEAU, Madame Céline SURIN, Madame Ludivine LUCAS, Madame Claire-Marie OLLIVIER, Madame Pauline CARTRON, Madame Isabelle BRANCHET, Monsieur Ludovic PROVOST.

Étaient absents excusés : Monsieur Cédric FOUASSIER (pouvoir à Mme CORDERY), Monsieur François BULOUP (pouvoir à M. BUISSON).

1. Installation du conseil municipal

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et déclare les membres du conseil municipal élus, installés dans leurs fonctions et cède la présidence à M. Jean-Claude HAY, doyen d'âge.

M. HAY fait appel à candidature pour tenir le poste de secrétaire de séance.

M. HALLOUIN se porte candidat. Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne, M. HALLOUIN Secrétaire de séance.

M. RECAMENTO et Mme CORDERY sont désignés assesseurs pour l'élection du Maire.

2. Election du Maire :

M. Hervé BUISSON fait acte de candidature.

Il est procédé au déroulement du vote à bulletins secrets. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 23

M. Hervé BUISSON : 21 voix

Bulletins blancs : 2

M. Hervé BUISSON ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

3. Détermination du nombre de postes d'adjoints :

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif global du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif municipal du conseil municipal de Courville-sur-Eure étant de 23 membres, le nombre maximum d'adjoints au Maire est de 6.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de fixer à 6 le nombre d'adjoints au Maire et autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstentions : 2 (Mme BRANCHET, M. PROVOST)

4. Election des adjoints :

Après un appel à candidature, il est enregistré la liste de candidats présentée par M. Frédéric HALLOUIN :

- 1- M. Frédéric HALLOUIN
- 2- Mme Laurence HUARD
- 3- M. Richard PEPIN
- 4- Mme Sylvie GAREL
- 5- M. Jean-Claude HAY
- 6- Mme Nathalie CORDERY

Il est procédé au déroulement du vote à bulletins secrets. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Liste de M. Frédéric HALLOUIN : 21 Voix

Bulletins blancs : 2

La liste conduite par M. Frédéric HALLOUIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. le Maire proclame élus les membres de cette liste et précise les délégations :

- M. Frédéric HALLOUIN, 1^{er} adjoint : Bâtiments communaux Patrimoine communal, Camping municipal et Energies
- Mme Laurence HUARD, 2^{ème} adjointe : Finances
- M. Richard PEPIN, 3^{ème} adjoint : urbanisme et accessibilités des bâtiments ADAP
- Mme Sylvie GAREL, 4^{ème} adjointe : culture
- M. Jean-Claude HAY, 5^{ème} adjoint Tranquillité, sécurité publique et cimetière
- Mme Nathalie CORDERY, 6^{ème} adjointe Animations communales et Commerce

En vertu de l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriale, les membres du Conseil Municipal sont classés dans l'ordre du tableau suivant (par le plus grand nombre de suffrage obtenus, et, à égalité de voix, par priorité d'âge).

M. Hervé BUISSON,
M. Frédéric HALLOUIN,
Mme Laurence HUARD,
M. Richard PEPIN,
Mme Sylvie GAREL,
M. Jean-Claude HAY,
Mme Nathalie CORDERY,
M. Christian VASSEUR,
M. Patrick DOLLEANS,
Mme Chantal LE CORVEC,
M. Jean-Philippe RECAMENTO,
M. Karl JOUBERT,
Mme Marilyne BELLAMY,
M. Laurent LE VANNAIS,
Mme Christine POUPINEAU,
Mme Céline SURIN,
Mme Ludivine LUCAS,
M. Cédric FOUASSIER
Mme Claire-Marie OLLIVIER,
M. BULOUP François,
Mme Pauline CARTRON,
Mme Isabelle BRANCHET,
M. Ludovic PROVOST.

5. Charte de l'élu local:

M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue aux articles L. 1111-12 à L. 1111-14 du CGCT.

6. Indemnités du Maire et des adjoints :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2,

Considérant que l'article L. 2123-23 du CGCT fixant des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints,

Considérant que l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum, mais que, sur proposition de ce dernier, le conseil municipal peut par délibération la fixer à un montant inférieur,

Considérant que la délibération en date du 21 mars 2026 qui constate l'élection de 6 adjoints,

Considérant la population de la commune à 2854 habitants, et les taux maximaux en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser à 55,70% pour le Maire et 21,38% pour les Adjoints,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de fixer les indemnités comme suit :

- Maire : taux de 45 %, soit une indemnité mensuelle de 1 849,73 € bruts et 1 464,25 € nets
- Adjoints : taux de 16 %, soit une indemnité mensuelle de 657,68 € bruts et 568,63 € nets.

Les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstentions : 2 (Mme BRANCHET, M. PROVOST)

7. Délégations consenties au maire par le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant que le Maire peut recevoir délégation du Conseil municipal pour prendre certaines décisions dans un souci de bonne administration communale ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des vote exprimés décide de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° SUPPRIMÉ

3° De procéder, dans les limites de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à 40.000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° SUPPRIMÉ
- 13° SUPPRIMÉ
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans les zone U du PLUi, lorsque la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement répondent aux objectifs définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme et dans la limite des crédits inscrits au budget, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° De défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 18° SUPPRIMÉ
- 19° SUPPRIMÉ
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° SUPPRIMÉ
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;
- 25° SUPPRIMÉ
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions nécessaires au financement des projets et opérations inscrits au budget ou autorisés par le conseil municipal, dans la limite des crédits votés.
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° SUPPRIMÉ
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstentions : 2 (Mme BRANCHET, M. PROVOST)

8. Désignation de conseillers délégués et fixation de leur indemnité :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20-1, L.2123-24 et L.2123-

24-1 ;

Vu la délibération fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints ;

Considérant que le maire peut déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux et que ces conseillers municipaux, peuvent percevoir une indemnité de fonction comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints;

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de créer deux postes de conseillers municipaux délégués,
- de fixer l'indemnité de fonction à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indemnité mensuelle de 246,63 € brut - 213,24 € net)

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il procédera, par arrêté, à la désignation de :

- o M. Karl JOUBERT, en qualité de conseiller délégué à l'enfance, à la jeunesse et aux affaires scolaires ;
- o M. Christian VASSEUR, en qualité de conseiller délégué au sport et au monde associatif.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstentions : 2 (Mme BRANCHET, M. PROVOST)

9. Fixation du nombre de membres du CCAS :

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-5 et L.123-6 ;

Considérant que le C.C.A.S. anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif communal doté de la personnalité juridique et d'un budget propre dont le conseil d'administration est présidé de droit par le Maire et doit être composé, en nombre égal de membres élus en son sein par le conseil municipal, de membres nommés par le maire ;

Le conseil municipal à l'unanimité des votes exprimés, fixe à 4 membres élus en son sein et 4 membres nommés par le Maire.

Les membres élus seront désignés par le Conseil Municipal, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les membres nommés seront désignés par arrêté du Maire, après réception des propositions des associations concernées.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstentions : 2 (Mme BRANCHET, M. PROVOST)

10. Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS :

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants ;

Vu la délibération n°09/2026 fixant à 4 le nombre de membres élus au conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à l'élection au scrutin public (vote à main levée).

Après appel à candidatures, Mme Natahalie CORDERY présente une liste composée de :

- Mme Nathalie CORDERY
- Mme Céline SURIN
- Mme Sylvie GAREL
- Mme Chantal LE CORVEC

Compte tenu de l'accord unanime du conseil, il est procédé à l'élection à mains levées.

La liste présentée par Mme Nathalie CORDERY est élue à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstentions : 2 (Mme BRANCHET, M. PROVOST)

11. Désignation des membres représentant la commune dans les différentes instances :

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres du Conseil municipal appelés à représenter la commune auprès de différents organismes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal décide de désigner les représentants de la commune auprès des organismes suivants :

- **E.H.P.A.D.** : Mme Christine POUPINEAU et Mme Sylvie GAREL.
- **SIRTOM** : M. Jean-Claude HAY, membre titulaire et Mme Laurence HUARD, membre suppléant.
- **CNAS** : Mme Sylvie GAREL.
- **Foyer de vie** : M. Patrick DOLLEANS.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstentions : 2 (Mme BRANCHET, M. PROVOST)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h02.